



Schéma de cohérence territoriale du Mellois en Poitou

Délibération d'approbation du SCoT
Annexe 3 : Note de présentation

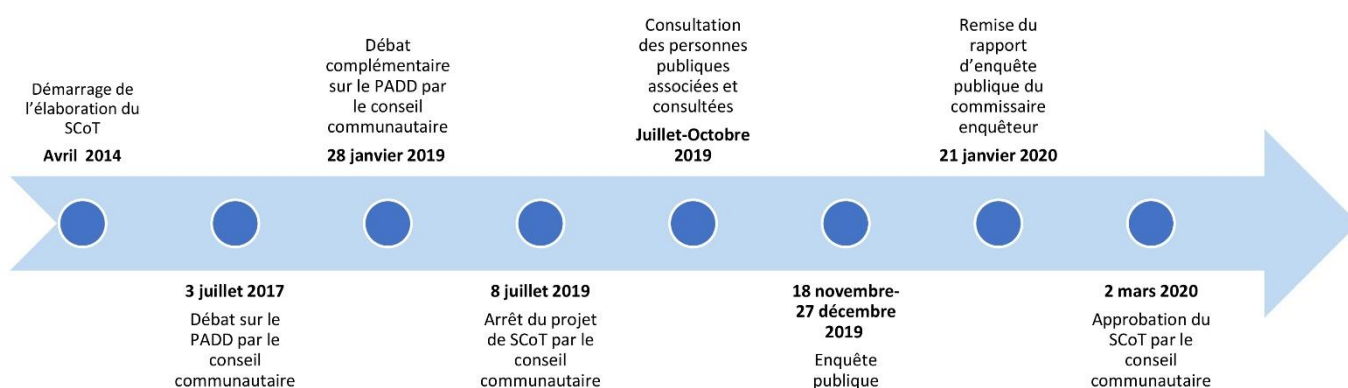
L'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Mellois en Poitou débutée en 2014 est arrivée à son terme.

Après un processus qui a duré presque six ans, il est proposé aux membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Mellois en Poitou d'approuver le SCoT par une délibération.

Le SCoT dans sa version soumise au vote d'approbation ainsi que le détail des ajustements et mises à jour apportés au document sont consultables sur scot.melloisenpoitou.fr.

Afin de permettre la consultation du SCoT dans sa version soumise au vote d'approbation, un exemplaire papier complet du dossier est mis à la disposition des élus pour consultation au siège de la Communauté de Communes, 2 place de Strasbourg à Melle.

1- Déroulement de l'élaboration du SCoT du Mellois en Poitou



a/ Périmètre et procédure

Le 27 juin 2002, le Syndicat Mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois, regroupant alors 5 communautés de communes (Lezayen, Canton de Melle, Canton de Celles-sur-Belle, Cœur du Poitou et Val de Boutonne) a pris la compétence SCoT.

Ensuite, le Préfet des Deux-Sèvres a arrêté le périmètre du SCoT du Pays Mellois le 26 février 2003.

La délibération prescrivant l'élaboration du SCoT et déterminant les modalités de concertation a été prise le 26 janvier 2012. Le périmètre du SCoT du Pays Mellois a été élargi par arrêté préfectoral en 2014 suite à l'intégration des communes de La Mothe-Saint-Héray, La Couarde et Exoudun.

Au 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion des quatre communautés de communes (Mellois, Val de Boutonne, Canton de Celles-sur-Belle, Cœur du Poitou) composant alors le Pays Mellois, la structure porteuse du SCoT est devenue la Communauté de communes Mellois en Poitou. Le SCoT a changé de nom par arrêté préfectoral pour devenir le **SCoT du Mellois en Poitou** mais son périmètre est resté identique.

b/ Elaboration du SCoT du Mellois en Poitou jusqu'à son arrêt

Un comité de pilotage, constitué en mai 2013, a élaboré un cahier des charges pour recruter un groupement de bureaux d'études par appel d'offres ouvert. **L'étude d'élaboration a débuté en avril 2014** avec le diagnostic et l'état initial de l'environnement. Ces deux documents ont fait l'objet de mises à jour jusqu'en janvier 2020. Ces documents ont permis l'identification puis la hiérarchisation d'enjeux territoriaux, traduits dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) **débatu le 3 juillet 2017** en conseil communautaire.

Suite à différents arbitrages concernant notamment les zones d'activités économiques et la consommation foncière, le PADD a été soumis à un **débat complémentaire le 28 janvier 2019**.

Le document d'orientations et d'objectifs ainsi que l'évaluation environnementale ont été élaborés entre 2016 et 2019.

Le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT le 8 juillet 2019.

c/ Finalisation du SCoT du Mellois en Poitou jusqu'à son approbation

Consultation des PPA

Suite à l'arrêt du projet du SCoT, ce dernier a été soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées pendant trois mois (entre juillet et octobre 2019).

Les réponses reçues sont les suivantes :

Structures consultées	Les réponses / observations	Nature des observations / sujets principalement abordés
Les communes : 62 communes du territoire	21 réponses	<ul style="list-style-type: none"> • Des avis favorables sans commentaire • Des questions de compréhension du projet • Une observation sur la polarité de Mougou (commune d'Aigondigné) Aucun avis défavorable au projet
Les personnes publiques associées : 16 consultations	11 réponses	Des observations et des réserves concernant la consommation d'espaces, les justifications sur le développement économique, le nombre de logements à construire, les densités et la répartition des logements, des demandes d'approfondissement ou d'argumentation dans le rapport de présentation Aucun avis défavorable au projet
Les personnes publiques consultées : 32 consultations	1 réponse	Des commentaires n'appelant pas de réponse particulière Aucun avis défavorable au projet

Le projet a été présenté à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Deux-Sèvres le 17 septembre 2019 (avis intégré à celui des PPA).

Enquête publique

Ensuite, le projet a été soumis au public lors d'une enquête publique du 18 novembre au 27 décembre, supervisée par un commissaire enquêteur. **Le rapport du commissaire enquêteur a été remis à la collectivité le 21 janvier 2020. Il a émis un avis favorable sur le projet.**

Modalités de concertation du public	Les observations	Nature des observations / sujets principalement abordés
<p>7 lieux de consultation de la version papier du dossier</p> <p>Registre en ligne : https://www.registredemat.fr/scot-melloisenpoitou/</p> <p>7 permanences physiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 14 personnes vues en permanence • 0 observation dans sur registres papier • 545 courriers (identiques) reçus • 30 observations sur registre en ligne 	<p>Refus de nouveaux parcs éoliens, qualité de l'eau, interrogations sur le développement économique et sur l'attractivité du territoire, inquiétudes sur le « bien vivre » en milieu rural</p> <p>Observations hors sujet (iniquités territoriales) ; contresens et défauts de compréhension</p> <p>Observations sur la complexité du document et les acronymes</p> <p>1 avis défavorable au projet</p>

Sites d'accueil de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur



Le procès-verbal de synthèse, le rapport et l'avis motivé du commissaire enquêteur ainsi que le mémoire en réponse de la collectivité sont consultables sur scot.melloisenpoitou.fr .

Prise en compte des observations et ajustements et mises à jour apportés au document

L'ensemble des observations a été analysé et a fait l'objet de réponses consultables dans les mémoires en réponse de la collectivité aux PPA, à l'Autorité Environnementale de l'Etat et au commissaire enquêteur (à lire sur scot.melloisenpoitou.fr).

Suite à plusieurs réunions d'arbitrage, en fonction des sujets traités, les réponses apportées se sont traduites de la manière suivante dans les différentes pièces du SCoT :

- Soit maintien de la position de la collectivité (pas d'évolution des objectifs) et développement de l'argumentaire (par exemple : maintien de l'ambition de croissance démographique, maintien du nombre d'hectares dédiés à l'activité économique) ;
- Soit adaptation de la structure du document (ajout d'une partie introductive, ajout d'un glossaire des sigles, mise en valeur de la carte de la trame verte et bleue...) pour améliorer son accessibilité ;
- Soit mise à jour de données (population, nombre d'éoliennes, état de la consommation foncière sur la dernière décennie) et ajout d'informations dans le diagnostic (histoire du protestantisme, démonstration de la suffisance en eau potable, état du niveau de sollicitation des stations d'épuration...) ;
- Soit ajustement de certains objectifs sans porter atteinte à l'économie générale du projet (par exemple : répartition des objectifs de surface par type de ZAE, réhausse de l'objectif de résorption de la vacance de logements et diminution des objectifs de surface dédiée à l'habitat, réhausse des objectifs de densité de logements dans les communes sous influence niortaise...).

Ces arbitrages ont été menés lors de quatre réunions :

- Bureau communautaire + comité de pilotage du SCoT : 7 novembre 2019, 16 décembre 2019 et 14 janvier 2020
- Comité de pilotage du SCoT : 10 janvier 2020

Par ailleurs, le président et la vice-présidente en charge de l'aménagement et de l'urbanisme ont rencontré le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres (services de l'Etat) le 8 janvier 2020 afin de vérifier que les ajustements envisagés étaient conformes aux attendus juridiques.

Le détail de tous les ajustements apportés est consultable en annexe et sur scot.melloisenpoitou.fr .

Les ajustements arbitrés ont ensuite été reportés dans les différentes pièces du SCoT, conduisant au dossier présentement soumis au vote pour approbation.

4- Le contenu du SCoT dans sa version soumise à l'approbation

a/ Organisation des différentes pièces du SCoT du Mellois en Poitou

Conformément au code de l'urbanisme, le SCoT du Mellois en Poitou se compose des éléments suivants :

- Livre 1-1 : Rapport de présentation / Préambule
- Livre 1-2 : Rapport de présentation / Diagnostic socio-économique et enjeux
- Livre 1-3 : Rapport de présentation / Etat initial de l'environnement
- Livre 1-4 : Rapport de présentation / Carte de la trame verte et bleue
- Livre 1-5 : Rapport de présentation / Evaluation environnementale et résumé non technique de l'évaluation environnementale
- Livre 1-6 : Rapport de présentation / Articulation du SCoT avec les documents cadres
- Livre 1-7 : Rapport de présentation / Indicateurs de suivi des effets du SCoT sur l'environnement
- Livre 1-8 : Rapport de présentation / Justification des choix retenus dans le PADD et le DOO
- Livre 2 : Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Livre 3 : Document d'orientations et d'objectifs (DOO)
- Livre 4 : Bilan de la concertation

Le dossier est complété par :

- Recueil des avis des personnes publiques associées et consultées
- Mémoire en réponse de la CCMP à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de l'Etat
- Mémoire en réponse de la CCMP aux avis des personnes publiques associées et consultées
- Rapport et conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique
- Liste des ajustements apportés au document suite aux consultations
- Recueil des pièces administratives

b/ Les enjeux principaux du territoire

Le diagnostic ainsi que l'état initial de l'environnement ont permis de mettre en évidence et de partager de grands enjeux comme :

- l'importance de la préservation et de la valorisation des ressources naturelles (trame verte et bleue, ressource en eau) et des paysages du territoire ;
- le développement des activités économiques dont l'agriculture et le tourisme ;
- le vieillissement de la population corrélé aux difficultés de mobilité, d'accès aux services, de disparition des services, d'adéquation de l'offre de logements avec les besoins de la population ;
- le renforcement de la structure multipolaire du territoire, avec un maillage de bourgs structurants, pour permettre aux habitants d'avoir accès aux services et commerces du quotidien dans un rayon proche.

c/ Les grandes orientations du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présente trois ambitions déclinées en neuf orientations :

AMBITION N°1 : UN TERRITOIRE RURAL ATTRACTIF

1. Valoriser nos paysages, le patrimoine, la culture et le cadre de vie
2. Faire des espaces naturels et agricoles des atouts de développement
3. Optimiser l'utilisation des ressources naturelles
4. Protéger la population et les biens des risques et proposer un développement pérenne

AMBITION N°2 : UN TERRITOIRE RURAL DYNAMIQUE

5. Renforcer l'accessibilité du territoire
6. Organiser et accompagner le développement économique

AMBITION N°3 : UN TERRITOIRE MULTIPOLAIRE ET COMPLÉMENTAIRE

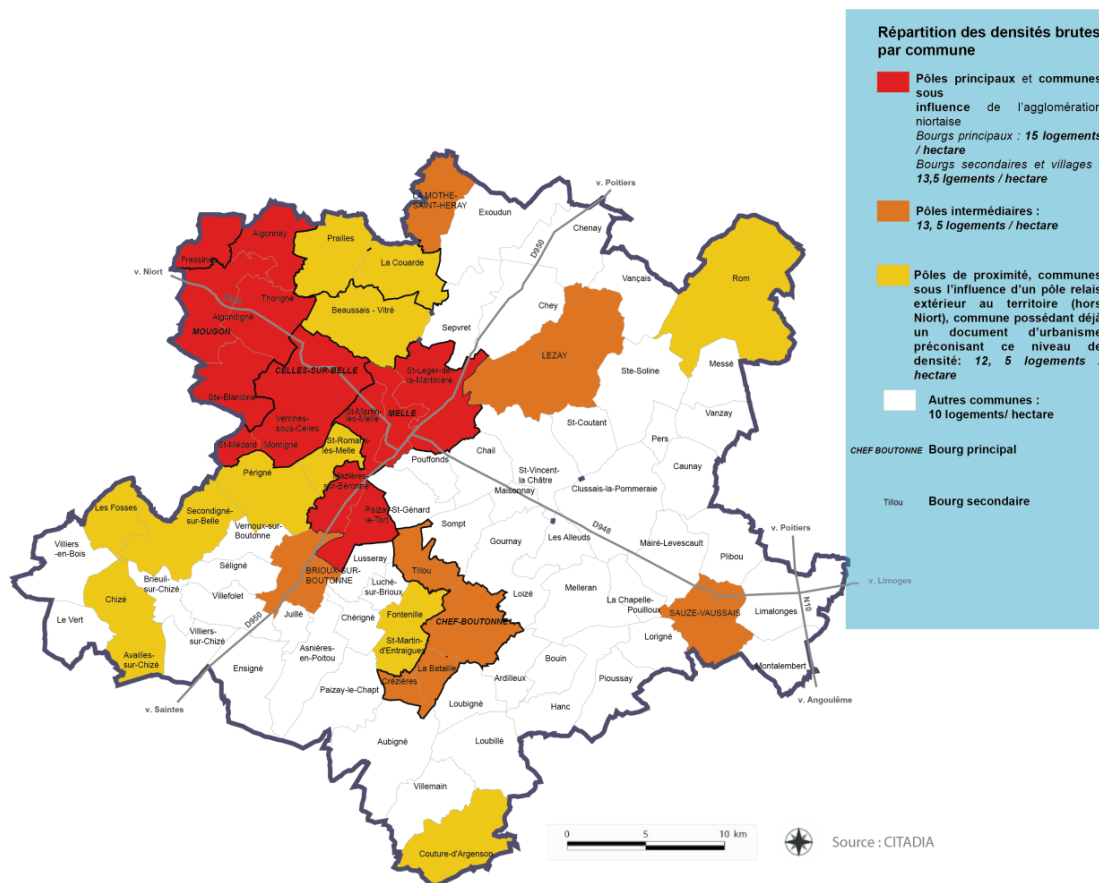
7. Assurer la cohérence et les complémentarités entre bassins de vie
8. Organiser les mobilités internes du pays
9. Développer une offre en habitat qualitative adaptée aux besoins des habitants

d/ Les principales orientations du SCoT qui seront à traduire dans le PLUI

Lors de l'élaboration du PLUI, les prescriptions du DOO du SCoT devront être traduites dans le règlement et le zonage.

Voici quelques exemples :

- Lors de la construction de logements dans les communes, des densités (différenciées selon divers critères) s'appliqueront aux opérations



OBJECTIFS DE DENSITE

- Le nombre de nouveaux logements construits est réparti selon différents secteurs sur le territoire, en reprenant les secteurs définis dans la charte de gouvernance du PLUI

Secteurs géographiques / Bassins de vie	Objectif de construction de logements neufs par an	Objectif de remise sur le marché de logements vacants par an	Total
Boutonne et forêt	27	55	290
Aume-Boutonne-Guidier	28		
Sèvre et Dive	27		
Lambon-Belle-Béronne	109		
Péruse et Bouleure	44		
Territoire	235	55	290

Secteurs de répartition des objectifs annuels de construction de logements neufs par bassin de vie dans le futur PLUI



- En fonction de leur classification, les zones d'activités économique ont des possibilités d'extensions différenciées

Classification des ZAE		Surfaces viabilisées cessibles au 01/01/2016	Répartition des surfaces dans le SCoT approuvé	Justification	Prescriptions associées
Structurantes	Grande capacité / rayonnement régional	13 ha	20 ha aux Maisons Blanches + 10 ha pour les autres ZAE	Les 10 ha sont réservés notamment à un projet d'ampleur	/
	Associée au bourgs structurants	13 ha	15 ha	Disposer de 2 ha en moyenne pour chacune des 7 ZAE qui sont sans possibilité actuelle d'extension	Conditionnés à la commercialisation de plus de 70% des terrains de la ZAE, dans le but d'optimiser chaque ZAE et d'avoir une gestion économe de l'espace
Complémentaires	Zone de proximité	6 ha	1 ha	Ne pas étendre ces ZAE. On peut mobiliser 1 ha maxi seulement pour aider à la requalification ou en dernier recours pour le maintien d'une activité	Conditionnés à un remplissage total de la zone considérée et à la mise en œuvre préalable d'opérations de requalification / densification de la zone
	Sites indépendants	1,6 ha	9 ha	Le schéma de développement économique précisera les besoins des entreprises et les contraintes (urbaines, environnementale) liées au développement de ces sites.	Surface maximale mobilisable uniquement pour permettre le développement de sites isolés dont le transfert sur une ZAE structurante est impossible
		34 ha	55 ha		

- La trame verte et bleue, avec ses réservoirs de biodiversité et ses corridors écologiques.

